

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévise VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

Madame Mévise VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE
CA 230 SISE 87 BOULEVARD
DU GÉNÉRAL DE GAULLE
PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

CM-2020-4S-DAU-45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-1 et suivants, L213-14, L300-1 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du ministère des Finances publiques et des Comptes publics, du 16 février 2015, fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être

payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et précisé par une circulaire du 6 octobre 2015 ;

Vu la délibération CM-2012-8S-DAUH-88 en date du 20 décembre 2012, validant les actions de revitalisation et de développement du centre-bourg ;

Vu la délibération n°CM-2019-5S-DAU-53 en date du 5 août 2019, instaurant un droit de préemption urbain simple sur le plan d'occupation des sols du Gosier ;

Vu la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption au nom de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-2354 portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 230 sise 87 Boulevard du Général de Gaulle ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettra à la Ville de réaliser son objectif de revitalisation du centre bourg ;

Considérant que lors de l'acquisition d'un bien par voie de préemption, le paiement doit être exécuté avant service fait ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'imputer la dépense de 50 000,00€ (Cinquante mille euros) nécessaire à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée CA 230, au budget 2020 de la Ville.

Article 2 : D'exécuter ce paiement avant service fait.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le
1 6 OCT. 2020
Et publication ou notification le
1 6 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisition de la parcelle CA 230 sise 87 boulevard du Général de Gaulle par voie de préemption

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDAU45 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDAU45-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions de 0à 75 00€